# REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.
Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

**Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.
Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement et à bord des véhicules en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits psycho-actifs.

Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux et dans les véhicules de la drogue ou des boissons alcoolisées.

Tout comportement faisant apparaître la consommation d'alcool ou de produits psycho-actifs aboutira à l'exclusion définitive du stagiaire.

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

**Article 2 : Utilisation du téléphone**

L'usage du téléphone est strictement réservé au formateur. Les stagiaires ne peuvent téléphoner durant la formation.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans la salle de formation : sauf lorsque celui-ci est utilisé comme collecteur des réponses aux tests de vérification des connaissances théoriques : le stagiaire s'engage à éteindre son téléphone portable pendant les heures de formation.

Si vous devez utiliser votre Téléphone portable, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.

**Article 3 : Utilisation du matériel pédagogique**

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant la formation. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour la formation, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation. A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'auto-ecole.

**Article 4 : Comportement**

Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial.

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

***Tout acte de violence verbale ou physique pourra entrainer la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement***

Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement, et nous vous demandons de respecter les salles mises à votre disposition.

**Article 5 : Sanctions disciplinaires**

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

**Article 6 : Accès aux locaux**

Les élèves ont accès aux locaux de l'auto-école pour le déroulement des séances de formations aux horaires d'ouverture des locaux.

## Fonctionnement de l'établissement :

Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dument justifiée.

**Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC.**

**En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.**

L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dument justifiée.

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge.

En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

Une date d'examen pour l'épreuve théorique est attribuée après un examen blanc favorable.

Une date d'examen pour l'épreuve pratique est attribuée après la validation des quatre bilans de Compétences pour l'épreuve pratique.

La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.

En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

-L'établissement a, vis à vis du candidat, une **obligation de moyen** et **non une obligation de résultat.**

## La formation et les épreuves :

Le règlement intérieur est mis à disposition : affichage / contrat

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.

Le jour des examens **théorique et pratique**, le candidat doit se présenter muni d'une **pièce d'identité** en cours de validité.

En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

Déroulement de l'examen pratique : l'épreuve dure environ 30 –35 minutes dont 20 –25 minutes de conduite effective.

-Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer **2 manœuvres** dont une au moins en marche arrière, et répondre à **2 questions : 1 relative aux vérifications intérieures du véhicule portant sur la sécurité routière et 1 relative aux 1ers secours OU 1 relative extérieure du véhicule portant sur la sécurité routière et 1 relative aux 1ers secours.**

Thèmes de la formation théorique :

- dispositions légales en matière de circulation routière
- le conducteur
- la route
- les autres usagers de la route
- réglementation générale et divers
- précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule
- éléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite
- équipements de sécurité des véhicules
- règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement

| **Programme de la formation pratique détaillé** | |
|---|---|
| Compétences générales | **Compétences** |
| **1. Maîtriser le véhicule dans un trafic faible ou nul** | - Connaitre les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures<br>- Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir<br>- Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire<br>- Démarrer et s'arrêter<br>- Doser les accélérations et les freinages à diverses allures<br>- Utiliser la boite de vitesses<br>- Diriger la voiture en avant en ligne droite, en courbe en adaptant allure et trajectoire<br>- Regarder autour de soi et avertir<br>- Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité |
| **2. Appréhender la route et circuler dans les conditions normales.**<br>. | - Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte<br>- Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation<br>- Adapter l'allure aux situations<br>- Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité<br>- Tourner à droite et à gauche en agglomération<br>- Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire<br>- S'arrêter et stationner en épi, en bataille en créneau |
| **3. Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers**<br>. | - Evaluer et maintenir les distances de sécurité<br>- Croiser, dépasser et être dépassé<br>- Passer des virages et conduire en déclivité<br>- Connaitre les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie<br>- S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide<br>- Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense<br>- Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites<br>- Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, les passages à niveau |
| **4. Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique** | - Suivre un itinéraire de manière autonome<br>- Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie<br>- Connaitre les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer<br>- Connaitre les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir<br>- Faire l'expérience des aides à la conduite des véhicules<br>- Avoir des notions sur l'entretien le dépannage et les situations d'urgence<br>- Pratiquer l'écoconduite |

Signature de l'élève
précédée de la mention lu et approuvé

Signature du gérant de l'Auto-Ecole

Le règlement intérieur est mis à disposition : affichage / contrat